

ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

TYPOLOGIES D'OBNL DÉTOURNÉS À DES FINS DE FINANCEMENT DU TERRORISME - JUILLET 2023 -

INTRODUCTION - CONTEXTE

Rôle important des OBNL en Principauté :

- Implication dans la société civile ;
- aide humanitaire ;
- aide au développement ;
- aide dans le domaine social ;
- activités de sensibilisation ;
- activités d'intérêt public.

Mais risque que certains OBNL puissent être détournés à des fins de financement du terrorisme (FT) :

- Avec ou sans la connaissance des OBNL concernés ;
- sans coopération délibérée ou faute des représentants, employés et collaborateurs des OBNL concernés.

Le détournement d'OBNL à des fins de FT peut revêtir diverses formes :

- Exploitation de fonds ou d'actifs;
- utilisation abusive du nom et du statut d'un OBNL;
- création d'un OBNL à des fins illégales,

BUT DE CE DOCUMENT DE SENSIBILISATION

- ❖ Présentation de diverses situations dans lesquelles il a été démontré que des OBNL ont été détournés à des fins de FT ;
- ❖ Fournir aux OBNL des informations suffisantes et des moyens pour prévenir le FT et identifier les vulnérabilités.

1. Qu'est-ce que le financement du terrorisme ?

- Fourniture de fonds pour commettre des activités terroristes ;
- soutien et entretien d'une personne ou d'un groupe terroriste ;
- fourniture de nourriture, d'hébergement, de formation ;
- mise à disposition de moyens de transport ou matériel de communication ;
- financement par le biais d'espèces, de virements bancaires ou d'apports en nature ;
- fonds provenant de sources tant légales qu'illégales ;
- objectif : dissimuler à la fois les actes de financement et la nature des activités financées.

2. Les types de détournement d'OBNL

❖ Diverses formes de détournement sont possibles compte tenu de la nature diversifiée des OBNL.

■ Financement

- Recueil de fonds par des particuliers pour le compte d'OBNL avec ou sans connaissance de l'OBNL sans parvenir aux bénéficiaires prévus ;
- Utilisation de l'OBNL pour blanchir de l'argent ou s'en servir comme façade pour déplacer des fonds ;

■ Utilisations de ressources

- Rôle du personnel au sein de l'OBNL permettant l'utilisation des biens de cette dernière pour communiquer avec des représentants terroristes ou les rencontrer dans des zones à haut risque, avec ou sans la connaissance de l'OBNL;

■ Utilisation abusive du nom et du statut d'un OBNL existant

- Adoption par un OBNL non enregistré du nom, des coordonnées, et d'une adresse similaires à ceux d'un OBNL déjà enregistré ;
- Pour obtenir un don pour une cause de bienfaisance.

■ OBNL fictif

- Création d'OBNL fictif pour collecter des fonds, promouvoir des causes et mener des activités pour soutenir le terrorisme ;
- OBNL utilisé également comme société écran ou de façade pour blanchir des fonds imposables ou illégaux.

3. Etudes de cas

▪ Cas de figure N°1

- Création d'un OBNL portant le même nom qu'une organisation étrangère identifiée comme soutenant des groupes terroristes étrangers.
- Fonds issus en grande partie d'une organisation étrangère connue pour agir en tant que façade au service de groupes terroristes/liée à un réseau d'organisations utilisées pour procurer des ressources à des groupes terroristes

▪ Cas de figure N°2

- Utilisation d'une OBNL impliquée dans des activités humanitaires dans des zones de conflit comme moyen de financement d'une organisation de façade liée au terrorisme avec la complicité de représentants du groupement,

▪ Cas de figure N°3

- Création d'un OBNL national pour fournir un lieu de culte à la communauté d'une diaspora venant d'une zone de conflit, et pour collecter des fonds pour des causes humanitaires.
- Envoi de fonds suite à une catastrophe naturelle ayant touché le pays d'origine de la diaspora
- Une des organisations bénéficiaires était affiliée à une organisation internationale de façade d'un groupe terroriste étranger opérant dans le pays d'origine de la diaspora
- Nouvelle faction ayant pris le contrôle du conseil d'administration de l'OBNL et contournement de certaines procédures internes par l'OBNL pour travailler avec les organisations opérant dans les zones touchées

■ Cas de figure N°4

- Prélèvement d'une « taxe » par une entreprise de services monétaires locale au profit d'une organisation terroriste, sur des paiements en espèces effectués par un OBNL intervenant dans des zones contrôlées par des organisations terroristes
- Ou dans d'autres cas, prélèvement d'une taxe par l'organisation terroriste elle-même auprès des bénéficiaires des fonds de bienfaisance après réception d'une aide financière.

■ Cas de figure N°5

- Création d'un OBNL pour financer des activités humanitaires étrangères dans une zone de conflit soupçonnée d'appartenir à un réseau d'organisations humanitaires favorables à, et influencées par une organisation terroriste étrangère présente dans la même zone de conflit.

❖ COORDONNEES ET INFORMATIONS

Pour toute demande de renseignements, concernant les OBNL et les risques de financement du terrorisme, veuillez contacter le Département de l'Intérieur :



(+377) 98 98 82 52

(+377) 98 98 47 24



dint-association@gouv.mc